



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 12963

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la mise en oeuvre de la loi sur le 1 %. Un certain nombre d'artistes semblent regretter l'absence de transparence en ce domaine, notamment en ce qui concerne les modalités de désignation de l'artiste chargé de réaliser l'oeuvre d'art. Il lui demande donc si une procédure d'appel d'offres semblable à celle des architectes, avec l'institution d'une commission d'appel d'offres et la rémunération des projets non retenus, pourrait être éventuellement envisagée.

Texte de la réponse

La procédure du « 1 % artistique », depuis les années 1978 est fondée dans chaque ministère constructeur sur un arrêté spécifique, généralement complété par une circulaire d'application. Elle est, pour le ministre chargé de l'éducation nationale fixée par un décret et un arrêté du 23 mars 1993. Même si ces nombreux textes procèdent le plus souvent d'un même esprit, il a semblé indispensable de les regrouper en un décret unique à l'initiative du ministère de la culture et de la communication. A cette occasion, la question des appels d'offres soulevée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une attention particulière. Actuellement, pour n'être pas formalisée, la mise en concurrence des artistes plasticiens est néanmoins effective puisque les diverses instances chargées de retenir les projets du « 1 % artistique » examinent des propositions émanant de plusieurs artistes. Il en va de même dans le projet de décret dont les ministères constructeurs vont être saisis par le ministère de la culture et de la communication. Enfin, la présence de représentants des artistes dans les commissions régionales et nationales chargées d'examiner les projets du « 1 % artistique » permet que le choix des projets, fruit d'une collaboration entre maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, utilisateurs et artistes, soit aussi transparent que possible. En toute hypothèse, et sans qu'il soit possible de prévoir, comme en matière d'architecture, des concours régis par des textes spécifiques, le ministère chargé de la culture et de la communication continuera d'oeuvrer pour que les « 1 % artistique » soient confiés au plus grand nombre possible d'artistes plasticiens et graphistes.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12963

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2005

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2992